



Vous trouverez des guides concernant les notifications à l'adresse www.agate.ch, sous Informations > Notifier des animaux > Chevaux > Evénements à annoncer. Pour toute question supplémentaire à ce sujet, veuillez contacter le helpdesk Agate au 0848 222 400 ou par e-mail à info@agatehelpdesk.ch.



Je suis propriétaire d'un équidé

(cheval, poney, âne, mulet, ou bardot)

Que dois-je faire ?

Impressum

Éditeur :

Office fédéral de l'agriculture OFAG, info@blw.admin.ch, www.blw.admin.ch

Office vétérinaire fédéral OVF, info@bvet.admin.ch, www.bvet.admin.ch

Rédaction: Identitas

Publication : été 2013, 1^{ère} édition

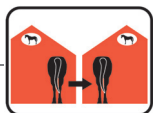
© Office fédéral de l'agriculture et Office vétérinaire fédéral

TVD^{id}
.....

agate

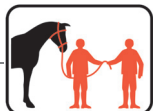
Les épizooties peuvent être combattues avec succès, à condition que les données de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) soient toujours actualisées. En tant que propriétaire d'équidé, vous pouvez contribuer à maintenir une bonne qualité des données : annoncez tous les changements dans les délais !

Les notifications suivantes sont légalement obligatoires :



Changement d'écurie

Si un équidé est transféré dans une nouvelle écurie ou un nouveau pâturage pour plus de 30 jours, il faut effectuer une notification du changement de site. Pour ce faire, le numéro BDTA du nouveau site doit être enregistré à l'écran. En cas de déplacement à l'étranger, le pays de destination est requis en lieu et place du numéro BDTA du nouveau site.



Vente / achat

Lorsqu'un équidé est vendu, l'ancien propriétaire annonce le transfert de propriété. L'indication du numéro Agate de l'acheteur est facultative. L'animal reste sur la liste de propriété de l'ancien propriétaire jusqu'à ce que le nouveau propriétaire ait annoncé l'achat. Pour la notification d'achat, le numéro Agate de l'ancien propriétaire doit obligatoirement être indiqué.



Naissance d'un poulain

Les naissances de poulains doivent être enregistrées dans la BDTA dans un délai de 30 jours. La jument doit déjà figurer dans la BDTA. Outre les données de base, y compris de numéro BDTA de l'écurie, il faut fournir des données signalétiques rudimentaires. Un émoulement de 40 francs est perçu pour la notification de naissance.

Si l'organisation d'élevage a le droit de consulter les données, son nom doit être coché à la rubrique « Organisation professionnelle » – plusieurs choix sont possibles.



Importations

Les importations d'animaux non encore enregistrés dans la BDTA doivent être enregistrées au moyen d'une notification d'importation. Un émoulement de 40 francs est perçu à cette occasion.

Pour les animaux qui sont déjà enregistrés dans la BDTA et ont été déplacés à l'étranger, il faut utiliser la rubrique Notification de déplacement > Etranger → Suisse. Il n'est pas prélevé d'émoulement.



Mort d'un équidé

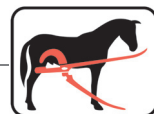
Lors de l'abattage d'un équidé, l'UELN de l'animal doit être communiqué à l'abattoir au moyen du formulaire « Attestation relative à l'utilisation de médicaments et à la santé de l'animal lors de l'abattage ». L'abattoir enregistre la notification d'abattage.

En cas de mort ou d'euthanasie de l'équidé, il est de la responsabilité du propriétaire d'enregistrer la notification correspondante dans la BDTA.



Changement de l'utilisation prévue

Les poulains sont toujours enregistrés comme animaux de rente lors de l'annonce de la naissance. Les propriétaires peuvent changer l'utilisation prévue, d'animal de rente en animal de compagnie. Attention – ce changement est irréversible. Les animaux de compagnie ne peuvent pas être abattus ni entrer dans la chaîne alimentaire.



Castration d'un animal mâle

Le propriétaire doit annoncer la castration d'un animal mâle. Le type de castration (castration, stérilisation laparoscopique, vasectomie) doit être indiqué.